

Entretien sur édifices classés, propriétés de la Ville - Programme de travaux 2002 - Demande de subvention

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient de subventions de la part de l'Etat.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2002, en dépenses, un montant de 22 867 € (soit 149 997,68 F).

Sur la base des années précédentes en matière de participation de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté -DRAC-, Conservation Régionale des Monuments Historiques -CRMH-), à hauteur d'environ 50 % de l'engagement des dépenses, le montant des travaux subventionnables s'établit comme suit :

• Part de l'Etat (subvention forfaitaire)	15 244,00 €	(soit 99 994,08 F)
• Part du propriétaire, Ville de Besançon comprenant l'avance de la TVA par la Ville soit un montant d'engagement égal à	22 867,00 €	(soit 149 997,68 F)
	38 111,00 €	(soit 249 991,77 F)

Le programme prévisionnel des travaux concernera :

*** Citadelle de Vauban**

- remplacement et remaniement sur les couvertures des bâtiments	10 000 € TTC	(65 595,70 F TTC)
- réfection des menuiseries extérieures des bâtiments - 2 ^{ème} tranche	10 000 € TTC	(65 595,70 F TTC)

*** Fortifications de la Boucle**

- reprises ponctuelles de parements du mur de fortification ceinturant la Boucle - Tranche Année 2002	18 111 € TTC	(118 800,37 F TTC)
soit un montant total de	38 111 € TTC	(249 991,77 F TTC)

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche Comté - Direction du Patrimoine - Conservation Régionale des Monuments Historiques, après qu'une liste de priorité ait été établie.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits 2002, la part Ville étant inscrite au Budget Primitif 2002,

- solliciter l'aide financière de l'Etat,

- inscrire par décision modificative au budget le montant de la subvention dès réception de la décision attributive de subvention en recettes au chapitre 92.324.74718.96025.33000 et en dépenses au chapitre 92.324.61522.96025.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.